

## Règlement

1. L'événement est organisé par : Association des Commerçants Houba Heizel.
2. L'événement aura lieu les 22 et 23 juin 2019
3. De par son inscription l'exposant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter, dégageant ainsi l'organisateur de toute responsabilité. Les exposants qui contreviendraient au règlement seront expulsés par l'organisateur ou la police sans remboursement.
4. Chaque exposant devra se munir de son ticket de réservation et devra le présenter à notre délégué lors du contrôle.
5. Les arrivées des exposants se font entre 6 et 8 du matin. Les emplacements non occupés après 8 heures 30 seront considérés comme abandonnés par leur locataire et ne seront pas remboursés. Les organisateurs pourront en disposer à leur guise.
6. Les participants ne pourront s'installer qu'aux endroits qui leur ont été attribués lors de leur réservation. Toutefois, les organisateurs se réservent le droit de modifier l'emplacement attribué lors d'une réservation à tout moment en fonction des besoins de l'organisation, et ce sans avertissement préalable ni justification.
7. Chaque exposant est tenu de respecter scrupuleusement les limites de son emplacement.
8. Chaque exposant devra respecter le libre passage des piétons sur les trottoirs.
9. Les riverains qui s'installent devant leur domicile devront eux aussi s'acquitter du montant de la location d'un emplacement équivalent.
10. Tout exposant professionnel, brocanteur, antiquaire ou artisan ayant la qualité de commerçant (RC et n° de TVA) devra le stipuler lors de la réservation et s'identifier conformément à l'article 21 de l'Arrêté Royal du 24 septembre 2006.
11. Si lors du contrôle, il est constaté qu'un exposant exerce une activité professionnelle ou vend des articles neufs, et qu'il n'a pas loué un emplacement professionnel, l'organisateur pourra l'expulser et ce sans remboursement du prix initial de l'emplacement.
12. Sont interdits :
  - a) l'étalage, la vente ou le troc d'objets contraires aux bonnes mœurs;
  - b) la vente ou l'exposition d'animaux;
  - c) l'organisation de loteries ou de tombolas;
  - d) l'étalage ou la vente d'armes ou tout objet pouvant être utilisé comme telles ;
  - e) la vente de contrefaçons;
  - f) la vente de tout produit alimentaire (surtout des produits alimentaires à consommer sur place), sauf dérogation accordée par les organisateurs;

g) la vente et l'exposition de tout objet à connotation xénophobe.

13. Les emplacements doivent être libérés pour 19 heures. Tout exposant dont l'emplacement ne sera pas impeccablement vidé pour 19 heures se verra sanctionné d'une amende de €250,- et de € 50,- par m<sup>3</sup> de déchets enlevés par le Service Propreté de la Ville de Bruxelles.

14. Les emplacements réservés ne seront ni échangés, ni remboursés, quel que soit le motif invoqué.

15. L'organisateur ne fait ni la pluie, ni le beau temps: par conséquent, les conditions météo ne constituent pas non plus un motif de remboursement.

16. Toute personne ayant abusé d'alcool, stupéfiant ou étant en état d'ébriété sur les lieux de la brocante et qui causerait des nuisances aux riverains ou brocanteurs se verra expulsée par la Police.

17. Chaque exposant sera responsable de son stand dont il conserve la garde juridique. L'exposant devra prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols. L'organisateur de la brocante ne peut être tenu pour responsable de ce qu'il vendra sur son stand.

18. L'accès aux animations pour les enfants est sous l'entière responsabilité des parents.